GRAND PARIS SEINE OUEST

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/185 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure d'Appel d'Offres

APPROBATION DU MARCHE N°2022121 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CHR DISTRIBUTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES, DE BOISSONS FRAICHES ET DE CONFISERIES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société CHR DISTRIBUTIONS et l'offre qu'elle a proposée ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 8 décembre 2022 pour l'attribution du marché n°2022121 à la société CHR DISTRIBUTIONS ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, de boissons fraiches et de confiseries ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 14 octobre 2022, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, annonce n°22-136134, et au Journal Officiel de l'Union Européenne, annonce n°2022/S199-562805, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221215-2022121-CC
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société CHR DISTRIBUTIONS était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2022121 ayant pour objet la mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, de boissons fraîches et de confiseries, à conclure avec la société CHR DISTRIBUTIONS sise 24, rue du Travy, 94320 THIAIS.

ARTICLE 2 : Le marché n°2022121 est un marché à prix forfaitaires. Le prix est constitué par les recettes faites sur les denrées et boissons vendues et par la mise à disposition des locaux et des consommables nécessaires pour une utilisation normale des appareils. Le titulaire devra verser à l'établissement public territorial une redevance annuelle de 15% du Chiffre d'affaires à partir de 300€ TTC en moyenne par machine et par mois.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société CHR DISTRIBUTIONS.

Fait à Meudon, le 15 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

Aline DE MARCILLAC
Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221215-2022121-CC
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022